

Constitution

Assemblée générale constitutive

Texte des projets de délibérations

***Avertissement :** cet exemple est à compléter et à adapter. Les commentaires en italiques et en bleu constituent une aide à la rédaction ; ils doivent être revus ou supprimés avant enregistrement et/ou impression.*

<<Dénomination de l'association>>

<<Sigle>>

<<Adresse du siège>>

<<Code postal>> <<Ville>>

TEXTE DES PROJETS DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU <<DATE>>

Première délibération

<<Si les statuts sont adoptés sans modification>>= > A FAIRE OBLIGATOIREMENT

L'assemblée générale constitutive adopte article par article puis dans leur ensemble les statuts dont le projet lui a été soumis.

<<Si les statuts sont adoptés après modification>>

L'assemblée générale constitutive approuve, après les avoir modifiés, les statuts dont le projet lui a été soumis.

Vote pour

Abstention

Vote contre

<<Si les membres du conseil sont nommés par l'assemblée générale constitutive>> = > A FAIRE OBLIGATOIREMENT

Deuxième délibération

L'assemblée générale constitutive désigne, pour une durée de *<<Nombre>>* ans, en qualité de premiers membres *<<du conseil>>* :

- *<<Nom, Prénoms, Nationalité, Adresse et Profession de chaque membre du conseil>>*.

Les membres *<<du conseil>>* ainsi désignés acceptent lesdites fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptibles d'en empêcher l'exercice.

<<S'il existe un bureau et que ses membres sont nommés par l'assemblée générale constitutive>>= > A faire obligatoirement si vous décidez de constituer un bureau au sein de votre conseil d'administration

<<N°>> délibération

L'assemblée générale constitutive désigne, pour une durée de *<<Nombre>>* ans, les membres du bureau :

- *<<Nom, Prénoms, Domicile et Profession de chaque membre du bureau>>* ;

Les membres du bureau ainsi désignés acceptent lesdites fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou interdiction susceptibles d'en empêcher l'exercice.

<<Si les fonctions exercées au sein du bureau sont déterminées par l'assemblée générale constitutive>>>>= > A faire obligatoirement si vous décidez de constituer un bureau au sein de votre conseil d'administration

<<N°>> délibération

L'assemblée générale constitutive désigne, pour une durée de *<<Nombre>>* ans, les membres du bureau :

- *<<Nom, Prénoms, Domicile et Profession du président>>* en qualité de président de l'association ;

- *<<Nom, Prénoms, Domicile et Profession du vice-président>>* en qualité de vice-président de l'association ; *<< Disposition à insérer éventuellement.>>*

- *<<Nom, Prénoms, Domicile et Profession du secrétaire>>* en qualité de secrétaire de l'association ;

- *<<Nom, Prénoms, Domicile et Profession du trésorier>>* en qualité de trésorier de l'association ;

Les membres du bureau ainsi désignés acceptent lesdites fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, ne faire l'objet d'aucune interdiction, incapacité ou interdiction susceptibles d'en empêcher l'exercice.

<<En cas de désignation de commissaires aux comptes>> => FACULTATIF

<<N°>> délibération

L'assemblée générale constitutive décide de nommer pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le *<<Date de clôture>>* :

- *<<Nom, adresse du commissaire aux comptes titulaire>>* en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

- *<<Nom, adresse du commissaire aux comptes suppléant>>* en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

*<<En cas de fixation du montant des droits d'entrée et des cotisations>>>>
=> A faire obligatoirement*

<<N°>> délibération

L'assemblée générale constitutive décide de fixer comme suit le montant des droits d'entrée et des cotisations pour le premier exercice social :

1. Membres fondateurs :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à *<<Montant>> euros*.

Il est rappelé que les membres fondateurs sont dispensés du versement des droits d'entrée.

2. Membres bienfaiteurs :

Le montant des droits d'entrée est fixé à *<<Montant>> euros*.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à *<<Montant>> euros*.

3. Membres adhérents :

Le montant des droits d'entrée est fixé à *<<Montant>> euros*.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à *<<Montant>> euros*.

4. Membres de droit :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à *<<Montant>> euros*.

Il est rappelé que les membres de droit sont dispensés du versement des droits d'entrée.

5. Membres d'honneur :

Il est rappelé que les membres d'honneur sont dispensés du versement des droits d'entrée et du paiement des cotisations annuelles.

Ces montants pourront être modifiés ou révisés *par <<l'assemblée générale ordinaire >>statuant dans les conditions prévues aux statuts de l'association, sur proposition <<du conseil >> (ou le conseil)>>.*

Les droits d'entrée sont exigibles dès l'agrément des nouveaux membres par <<le conseil >>.

Les cotisations sont appelées annuellement, sur les bases définies par <<le conseil (ou selon les dispositions des statuts, par l'assemblée générale ordinaire)>> et sont exigibles le <<Indiquer le jour et le mois >> de chaque année, sur appel de fonds <<du conseil >>.

Pour les nouveaux membres, elles sont exigibles dès leur agrément, <<pour le montant total d'une année entière (ou au prorata du temps annuel restant à courir)>>.

Toute cotisation payée est définitivement acquise à l'association.

Les membres cessant de faire partie de l'association, pour quelque raison que ce soit, ne peuvent revendiquer aucune part de l'actif de celle-ci.

Il est rappelé que les membres fondateurs, les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés du versement d'un droit d'entrée.

Les membres d'honneur sont également dispensés du versement d'une cotisation annuelle.

<<En cas de reprise des actes passés pour le compte de l'association en formation >>
=> FACULTATIF

<<N° >> délibération

L'assemblée générale constitutive approuve l'ensemble des actes passés par <<Nom du ou des fondateurs intéressés >> au nom et pour le compte de l'association en formation et dont l'état comportant pour chacun d'eux les engagements qui en résulteront pour l'association a été porté à sa connaissance.

Cet état sera annexé au procès-verbal de la présente assemblée et son approbation entraînera reprise des actes et engagements qu'il contient dès l'insertion d'un extrait de la déclaration de l'association au Journal officiel.

<<En cas de mandat pour agir au nom de l'association>>

<<N°>> délibération

L'assemblée générale constitutive donne mandat à *<<Nom du ou des fondateurs>>* à l'effet d'agir au nom et pour le compte de l'association jusqu'à l'insertion d'un extrait de sa déclaration au Journal officiel et de conclure tous actes et prendre tous engagements conformes à l'objet de l'association, *<<avec faculté d'agir seul>>* et notamment d'effectuer les opérations suivantes :

- *<<Enumération détaillée des actes et engagements>>*

L'insertion au Journal officiel entraînera de plein droit reprise par l'association desdits actes et engagements.

<<N°>> délibération

L'assemblée générale constitutive donne tous pouvoirs à *<<Nom d'un dirigeant mandataire>>* à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi pour la déclaration de l'association et l'insertion d'un extrait de cette déclaration au Journal officiel.

« Fait à....., le.... 2013»
en <<Nombre>> originaux.

Le président